

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 01 JUL. 2015

La Directrice,

à

FONCIERE DE MAGENTA
BP 8252
98807 NOUMEA CEDEX

Objet : transmission des résultats du bilan 24 heures et de la mesure de débit

Madame, Monsieur,

La station d'épuration de la résidence IROKO, est un ouvrage soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Je vous rappelle que, conformément aux prescriptions réglementaires, vous devez réaliser, chaque année, un « bilan 24 heures » constitué d'une analyse des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, MES, DCO et DBO₅ ainsi qu'une mesure du débit rejeté.

N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part depuis le 1^{er} avril 2014, je vous demande de réaliser un bilan 24 heures avec une mesure de débit et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour de votre part, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Je vous remercie de tenir informée l'inspection des installations classées si l'installation n'a pas encore fait l'objet d'une mise en service. Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement, lorsqu'une installation est mise en service, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration de mise en service, fournie en 2 exemplaires par l'exploitant.

Enfin, si vous n'êtes plus l'exploitant de l'installation concernée par le présent courrier, je vous remercie de nous indiquer le changement d'exploitant en nous précisant le nom et le contact du nouvel exploitant ainsi que la date à laquelle ce changement a eu lieu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement, par intérim